

3.2.2 HOMOLOGATION DES TERRAINS (REGLEMENTS SPORTIFS SPECIFIQUES)

Dispositions particulières concernant la ligue AuRAFOOT et le District Drôme Ardèche

1. Doivent obligatoirement opérer sur des terrains homologués en catégories 5

* District Drôme Ardèche :

- a. Championnat : Equipes seniors de D2 et D1.
- b. Coupe Xavier Bouvier : à partir des 1/4 de finale.

* Ligue AuRAFOOT :

- a. Championnat : toutes les équipes d'honneur régional, de promotion d'honneur régional, Football d'Entreprise, Seniors, Féminines, U19, U17, U15.
- b. Rappel des caractéristiques principales des installation homologuées en catégorie 5
 - dimension aire de jeu : 105 x 68
 - zone de dégagement : 2,50 m
 - main courante périphérique
 - vestiaire joueurs : 20 m²
 - vestiaire arbitre : 8 m²
 - bancs de touche joueurs et officiels

2. Doivent obligatoirement opérer sur des terrains homologués en catégories 6

Toutes les équipes participants aux autres compétitions, autres que celles mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus.

Rappel des caractéristiques principales des installation homologuées en catégorie 6

- dimension aire de jeu : 100 x 60
- zone de dégagement : 2,50 m
- main courante coté vestiaire
- vestiaire joueurs : 15 personnes minimum
- vestiaire arbitre : 3 personnes minimum

3. Dispositions minimales concernant les stades non homologués (installations existantes)

3.1 Aire de jeu.

L'aire de jeu en bon état, doit être entourée d'aires de dégagements de 2,50 m de large au minimum.

Si des spectateurs sont admis, les dégagements doivent être limités par une main courante haute de 1 à 1,10 m et de plus disposée, à 6 m derrière les surfaces de buts.

Les dimensions de l'aire de jeu ne doivent pas être inférieures à 90 m de longueur et 45 m de largeur pour les rencontres à 11.

Aucun obstacle (banc de touche, abris de touche, divers) ne doit être installé à moins de 2,50 m des lignes de touche et des lignes de buts.

3.2 Vestiaires Sanitaires.

Chaque stade de football doit être pourvu de deux vestiaires joueurs (avec douche), d'un vestiaire d'arbitres (avec douche) situés à moins de 30 m de l'aire de jeu, de W.C. réservés aux joueurs et arbitres, de W.C. destinés au public.

3.3 Dérogations.

Si, pour des cas bien particuliers, ces prescriptions ne sont pas respectées, des dérogations peuvent être accordées par le Comité de Direction du district sur proposition de la CDTE, leur durée ne pouvant excéder un an.

N.B. Toute réclamation concernant le terrain doit être formulée au plus tard 45 mn avant l'heure officielle du coup d'envoi.

4. Eclairage des terrains classés

Les terrains du District Drôme Ardèche possédant un éclairage classé, selon les Règlements Fédéraux d'éclairage des installations sportives permettant de disputer des rencontres de championnat, coupe ou challenge doivent répondre aux exigences des classements suivant leur catégorie d'évolution :

- catégorie Seniors D1 (*) : E5
- autres catégories : E Foot 11

(*) Les équipes Séniors D2 disposant d'un éclairage classé E Foot 11 et accédant en D1 ont une dispense d'une année pour jouer en nocturne.